

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

MODALITÉS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS - (N° 3079)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par

M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout d'une photocopie de justificatif d'identité à la liste des pièces nécessaires relève davantage du niveau réglementaire.

Il semble que cette nouvelle obligation pourrait simplement être insérée à l'article R. 128.